



## COMMUNE DE XERTIGNY

Compte-Rendu de la Séance du Conseil Municipal en date du 18 Octobre 2018

**Présents :** ADAM Manuela, ALEXANDRE René, AMYOT Claude, BLOSSE Anne, CERVONI Anélène, GUEDES Jérôme, LAPOIRIE André, LAVE Michel, MARCOT Véronique, MICHEL Dominique, PERONA Emmanuelle, PIERREL Christian, PLAYOULT Brigitte, ROBERT Daniel, THIEBAUT Michaël, TISSERANT Gérard, VALENTIN Denise, VANCON Nicolas, VUILLEMIN Sébastien.

**Pouvoirs :** BOISSONNET Annie à VALENTIN Denise, HOUILLON Nathalie à ALEXANDRE René, LAVE Michel à BLOSSE Anne

**Excusés :** BECKER François.

Monsieur Jérôme GUEDES a été élu secrétaire de séance.

### DELIBERATIONS

#### **Bibliothèque – Détermination des Tarifs de la Régie**

Vu la Délibération n° 24/14 du 28 Mars 2014 autorisant Mme le Maire à créer des régies comptables,

Vu les Arrêtés n°49/2015 du 4 Avril 2015 créant la régie de recettes « Bibliothèque » et n°102/2018 du 11 Octobre 2018 portant avenant n°1 à ladite régie,

Considérant le projet de transformation prochaine de la bibliothèque en une médiathèque communale,

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter une recette à ladite régie en raison des animations proposées par la Bibliothécaire et son équipe de bénévoles,

Mme le Maire rappelle l'existence d'une régie de recettes dite « Bibliothèque », qui permet l'encaissement des inscriptions à la Bibliothèque Municipale de Xertigny (qui est, pour rappel, de 8 € par famille/par an) et les éventuels frais annexes de prêts de livres.

Depuis plusieurs années maintenant, et d'autant plus depuis l'arrivée de la nouvelle Bibliothécaire, de nouvelles animations culturelles voient le jour, que ce soit en appui sur des dispositifs existants ou sous l'impulsion de notre équipe de la Bibliothèque Municipale (Bibliothécaire et son équipe de bénévoles).

Aussi, si la plupart de ces animations sont et resteront gratuites, certaines autres nécessitent une logistique telle qu'il apparaît pertinent de demander une petite participation (telle que la création d'un repas portugais dans le cadre des Rencontres Avec...).

Mme le Maire propose, à cet effet, de formaliser, dès à présent, les tarifs applicables dans ce cadre particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants, le cas échéant :

#### **I/ ENTREES AUX MANIFESTATIONS**

- 1 € ou 2 € le prix d'entrée aux manifestations de la Bibliothèque ;

- de 5 € à 20 € le prix d'entrée à certaines manifestations particulières (création d'un repas par exemple).

#### **II/ VENTE DE PRODUITS DERIVES**

- de 2 € à 5 € la vente d'un produit dérivé, suivant ce qui pourrait être proposé par la Bibliothèque.

#### **Finances – Adhésion au Dispositif du Chèque Energie avec l'ASP**

Mme le Maire explique que la Trésorerie a proposé aux collectivités d'adhérer au dispositif des « Chèques Energie », émis par l'Agence de Services et de Paiement, afin de permettre à certains administrés à faible revenus de pouvoir régler certaines des sommes dues à la collectivité par ce biais.

Mme le Maire explique que ce dispositif constitue donc une aide nominative au paiement de certaines factures. Ils sont directement attribués par le fisc, après déclaration annuel de revenus, qui adresse la liste des bénéficiaires à l'ASP. A ce titre, après signature de la convention avec l'ASP, les administrés à faible revenus pourront régler certaines des sommes dues (notamment dépenses de chauffage des logements communaux ou encore taxes d'affouage) par ce biais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe du règlement possible des sommes dues à la collectivité par le biais des Chèques Energie, lorsque cela est possible et accepté par la Trésorerie et approuve les termes de la Convention Prestataire à signer avec l'ASP définissant les conditions matérielles de mise en œuvre du dispositif et notamment de leur perception par la collectivité. Il autorise Mme le Maire à signer la convention de partenariat préalablement citée, ainsi que tout document futur y afférent.

#### **Fonction Publique – Procédure de Mise en Concurrence pour la Passation de la Convention de Participation pour les Risques Prévoyance et Santé du Centre de Gestion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 Septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la relance de deux conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « prévoyance » et « santé »,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance et santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Vosges,

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 a redonné la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). Elle précise que ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics et que l'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation,

- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités des Vosges et leurs agents dans un seul et même contrat. A l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans. Le Centre de Gestion des Vosges a décidé de renouveler ses démarches initiées en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur les risques prévoyance et santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à ces procédures en lui donnant mandat par délibération. Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de Gestion des Vosges se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet des conventions de participation au 1er Janvier 2020. A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisation des offres retenues seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la/les convention(s) de participation qui leur seront proposées. C'est lors de l'adhésion à celles-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents. Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques PREVOYANCE et SANTE que le centre de Gestion des Vosges va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC). (si mandatement pour le risque le risque santé). Il prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1er Janvier 2020 et autorise Mme le Maire à mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'un éventuel nouveau contrat-groupe anticipé (avant le 31/12/2025) en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation consécutive des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur par exemple) ou insatisfaction du service rendu.

#### **Intercommunalité – Adhésion à la Société Publique Locale SPL-XDEMAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants,

Vu l'article 17 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015,

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société Publique Local SPL-Xdemat,

Considérant que l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général »,

Considérant que le Conseil Général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques,

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne,

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires,

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes, vosgiennes et meurthe-et-mosellannes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires,

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires,

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house »,

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros,

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle,

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir,

Considérant, dans ce contexte, que la Commune de Xertigny souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre,

Mme le Maire explique que le SMIC des Vosges nous a informé de la clôture prochaine des plateformes de dématérialisation mises à disposition par leurs soins et actuellement utilisées par les services communaux au profit de nouveaux modules de dématérialisation proposés par la Société Publique Locale XDEMAT. Aussi, elle propose aujourd'hui de suivre la procédure telle que décrite afin que la Commune de Xertigny puisse bénéficier de ces nouvelles prestations afin de répondre aux obligations des services en termes de dématérialisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal de Xertigny décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

**ARTICLE 2 :** Il décide à cet effet d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située. Le capital social étant fixé à 198 989 euros, divisé en 12 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, l'organe délibérant de Xertigny décide d'emprunter une action au Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe. La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée Générale de la société et de l'Assemblée Spéciale du Département des Vosges, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

**ARTICLE 3 :** La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale : Véronique MARCOT. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil Municipal de Xertigny approuve que la Commune de Xertigny soit représentée au sein du Conseil d'Administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale des Vosges. Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités vosgiennes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

**ARTICLE 5 :** L'organe délibérant de Xertigny approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération. Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

**ARTICLE 6 :** Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt. Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

### **Musik Fabrik – Détermination des Tarifs du Festival**

Mme le Maire explique qu'à l'approche du déroulement de la troisième édition du Musik Fabrik – Xerpils Festival, qui aura lieu les Vendredi 26, Samedi 27 et Dimanche 28 Octobre prochain, il y a lieu de formaliser officiellement les tarifs décidés lors des commissions de travail et qui seront appliqués à cette occasion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants :

#### **I/ CONCERTS**

- o Pass Concerts du Vendredi : 6 € en prévente, 8 € sur place

#### **II/ RESTAURATION**

- o Tickets de Restauration : 2,50 € (7 rouleaux d'environ 1 000 tickets) et 1 € (6 rouleaux d'environ 1 000 tickets)
- o Menu « Musik Fabrik » (avec choucroute et dessert) : 12 €
- o Gobelet Réutilisable « Greencup » : 1 €
- o Bouteille d'Eau : 1 €
- o Softs (Coca-Cola, Perrier, Ice Tea, Orangina, Oasis) : 2 €
- o Bouteille de Vin : 8 €
- o Café, Thé, Tisane : 1 €
- o Braetzel : 1 €
- o Crêpe au Sucre ou Nutella : 2 €
- o Bière Pression La Xertinoise : 2,50 €
- o Pâté Lorrain : 3 €
- o Hot-Dog : 3 €
- o Sandwich (Jambon-Beurre ou Mauricette) : 2 €

#### **III/ DIVERS**

- o Emplacement sous le Marché du Terroir : 40 € les 2 mètres linéaires + 20 € les 2 mètres supplémentaires
- o Vente de Sacs en Toile aux couleurs de Musik Fabrik : 5 €
- o Course de Garçon de Café : 3 €/joueur
- o Toboggan et Parcours Gonflable : 3 €/20 min ; 5 €/40 min
- o Tombola : 1 €/participation

### **Musik Fabrik – Signature d'un Partenariat avec Digitick**

Vu les tarifs adoptés par le Conseil Municipal par la Délibération n°94/18 en date du 18 Octobre 2018,

Mme le Maire rappelle que les membres des commissions de travail du Musik Fabrik, et notamment ceux des Commissions relatives à l'Organisation Générale et aux Concerts, ont longuement réfléchi sur la prévente des tickets de concert avant le Festival. Elle explique que, pour plus de facilité, la Mairie ne disposant ni du matériel, ni du personnel habilité pour, il a été décidé de partir cette année sur le système proposé par la Souris Verte, à savoir la prévente de tickets en ligne, directement sur le site du Festival Musik Fabrik. Mme le Maire propose à cet effet de signer un partenariat avec la société Digitick, en charge de la plateforme en ligne de paiement, en vue de leur permettre d'assurer la prévente des tickets de concerts jusqu'au 26 Octobre. Elle précise qu'en cas de paiement en ligne, des frais de gestion à hauteur de 0,50 € sont demandés par la société Digitick (qui conserve, en outre, une commission de 1,00 € sur chaque ticket vendu).

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes du partenariat entre la Commune de Xertigny et la société Digitick relative à la prévente des tickets de concert du Musik Fabrik, qui sera officialisé par le biais d'un mandat de vente, autorise la société Digitick à proposer les tarifs prévus par la Délibération n°95/18 du Conseil Municipal de Xertigny et à prendre une commission de 1,00 € sur chaque vente de ticket et prend acte que la société Digitick établira un détail des ventes effectuées au moment du virement des sommes dues à la collectivité.

### **Woodies – Convention de Partage des Biens avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal**

Vu la Délibération n°8-16 du 18 Février 2016 portant Convention de Mise à Disposition des Locaux dits Woodies par la C2VRM à la

Commune de Xertigny,

Considérant la fusion de la C2VRM avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal au 1<sup>er</sup> Janvier 2017,

Vu la Délibération concordante du Conseil Communautaire en date du 8 Octobre 2018,

Considérant que la Commune de Xertigny a en charge la gestion du site dans sa globalité,

Mme le Maire explique que dans le cadre du renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux de la Base de Loisirs « Les Woodies », qui comprend à ce jour sept gîtes d'hébergement (six Woodies et le gîte insolite L'Ecrin), un bâtiment d'accueil et trois cabanes issues des Défi du Bois), il est proposé de délibérer sur une nouvelle convention de partage des biens avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Mme le Maire explique que cette dernière reprecise notamment la double vocation du site, à savoir la valorisation des locaux dans le cadre de la promotion du hêtre et la destination à usage d'hébergements de loisirs (locations touristiques). En outre, il est précisé que la collectivité s'engage à entretenir les locaux en bon état et la totalité du fonctionnement du site, y compris pour la valorisation. L'agglomération, quant à elle, s'engage à prendre à sa charge les dépenses de grosses réparations ou de remplacement liés à la structure ou au gros œuvre des équipements. Mme le Maire explique qu'un bilan annuel financier devra être systématiquement effectué par la commune en toute fin d'exercice (ce dernier intégrera la totalité des dépenses et des recettes de l'année effectuée sur le site) et qu'une répartition pour moitié entre les deux collectivités du déficit ou des recettes sera opérée à l'issue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la gestion locative du site de l'Aire de Loisirs « Les Woodies » et approuve la Convention de Partage des Biens entre la Commune de Xertigny et la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour une durée indéterminée à compter de la date de signature. Il autorise Mme le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document futur y afférent.

#### Autres – Approbation du Nouveau PEDT 2018-2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12,

Vu le Décret n°2013-77 du 24 Janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le Décret n°2014-457 du 7 Mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la Délibération n°69/14 du 19 Juin 2014 relative à la réforme des rythmes scolaires et à son application à compter de la rentrée scolaire 2014,

Vu la Délibération n°39/18 du 10 Avril 2018 portant Révision des Rythmes Scolaires sur la Commune de Xertigny à compter de la rentrée de septembre 2018,

Vu la présentation du Plan Mercredi par le Ministre de l'Education Nationale destiné à proposer à la rentrée 2018 un large éventail d'activités périscolaires pour cette journée qui n'est plus un jour d'école dans un nombre croissant de commune,

Considérant la nécessité pour obtenir le label « Plan Mercredi » d'élaborer un nouveau Projet Educatif de Territoire (PEdT),

Mme le Maire explique qu'à l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires (maternelles et élémentaires) depuis la rentrée scolaire 2014-2015, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif de Territoire (PEdT).

Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe notamment aux projets d'écoles.

Mme le Maire rappelle qu'un premier PEdT a été établi et approuvé par délibération n° 69/14 en date du 19 Juin 2014 pour une durée de 3 ans. Aujourd'hui, suite à la décision du Conseil Municipal de revenir à la semaine de 4 jours à compter de cette rentrée scolaire, après avis majoritaire des Conseils d'Ecole, il convient d'établir et d'approuver un nouveau Projet Educatif de Territoire pour les années scolaires 2018 à 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Projet Educatif de Territoire 2018-2021 de la Commune de Xertigny, annexé à la présente délibération et confirme sa volonté de s'engager pour les trois prochaines années dans le label « Plan Mercredi » en appui notamment sur l'Association Sportive et Culturelle d'Hadol-Dounoux, à travers Zig' Anim. Il autorise Mme le Maire à signer ce PEdT, ainsi que tout document y afférent (avenant par exemple), en lien notamment avec le « Plan Mercredi » et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

#### INFORMATIONS DIVERSES DONNEES PAR MME LE MAIRE AU CONSEIL

##### Informations sur les Délégations au Maire :

##### • MAPA :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
Reprise des Désordres sur le Mur de Soutènement d'Amerey	Vuillemard et Fils	57 100,00 €
Maîtrise d'Œuvre pour la Création d'une Médiathèque	Vosges Architecture	29 650,00 €
Chariot de Désherbage	THIRIAT	2 650,00 €
Renault Master d'Occasion	Renault	15 292,30 €
Nouveau Mobilier de l'Ecole Primaire du Centre	IN FINE	3 896,87 €
Fourniture et Pose de Caveaux	MUNDING	2 000,00 €



### *Consultation en Cours ou à Venir :*

- Acquisition d'une Saleuse et d'une Lame Biaisée Bi-Railage
- Avis d'Appel à Concurrence pour le Projet de Requalification du Centre-Ville de Xertigny

### *Travaux en Cours :*

#### Commune

- **Maîtrise d'Œuvre pour la Réhabilitation de la Rue de l'Eglise à Rasey :** à l'issue des enquêtes effectuées à Rasey, le cabinet EVI a fait une présentation de l'Avant-Projet du programme de travaux le 15 Octobre dernier.
- **Travaux de la Maison des Associations :** toutes les cloisons de la future Maison sont désormais posées, il reste encore environ 3 mois de travaux aux entreprises.
- **Travaux de Mise en Accessibilité de la Mairie :** les sanitaires du sous-sol sont en phase finale, l'installation du monte-charge, coté entrée arrière, est quasiment terminée.
- **Travaux du Local VTT Trial Indoor :** les travaux sont en cours de réalisation par l'entreprise « Il Etait Un Arbre ».
- **Travaux de Réhabilitation des Réservoirs d'Eau Potable :** les travaux du premier réservoir sont en cours de réception.

### *Divers :*

- **Revitalisation de Bourg-Centre :** en appui sur la Délibération du 10 Avril 2018, recrutement au 7 Janvier 2019 de Mme Ingrid COLNET, chef de projet recrutée à mi-temps sur la commune, en concertation avec l'Etat et le Conseil Départemental / l'agent sera mise à disposition par le Centre de Gestion 1 jour par semaine à compter du 22 Octobre, puis 1 jour et demi à compter de mi-Novembre.
- **Service Technique :**
  - les entretiens d'embauche pour le poste de Responsable du Service Technique ont débuté depuis deux semaines.
  - démission de Christine VAUTHIER au 19 Octobre (agent technique stagiaire recruté fin Juin en tant que Chargée des Espaces Verts, qui préfère finalement retourner vers le secteur privé) → un nouveau recrutement devrait être lancé prochainement.
- **Woodies :** les candidatures sont closes, les premiers entretiens d'embauche devraient débuter rapidement.
- **Subvention :** 23 798 € du Conseil Départemental pour le projet de Pumptrack.

### *Agenda :*

- **20 Octobre :** Réunion des Bénévoles du Musik Fabrik
- **20 Octobre :** Conférence sur la Palestine, en partenariat avec la Bibliothèque Municipale
- **22 Octobre :** Réunion du CCAS – Préparation du Repas des Aînés
- **26, 27 et 28 Octobre :** Festival Musik Fabrik
- **30 Octobre :** Pose de la Première Pierre du Nouvel EHPAD
- **31 Octobre :** Soirée Halloween du CMJ
- **6 Novembre :** Point sur le Xertigny Tour avec la FFR, Xertigny en Transition, la Commission Communale Sport et la Section Marche des Seniors du Priolet
- **8 Novembre :** Commission Communale Jeunesse
- **9 Novembre :** Conférence sur la Forêt Vosgienne à la Salle des Fêtes, organisée par le Pays d'Epinal
- **11 Novembre :** Cérémonie Patriotique
- **14 Novembre :** Présentation de l'Etude Diagnostic du Réseau d'Eau par le cabinet OXYA Conseil
- **Prochain CM :** 15 Novembre

A Xertigny, le 26 Octobre 2018

Mme Véronique MARCOU  
Maire de Xertigny



